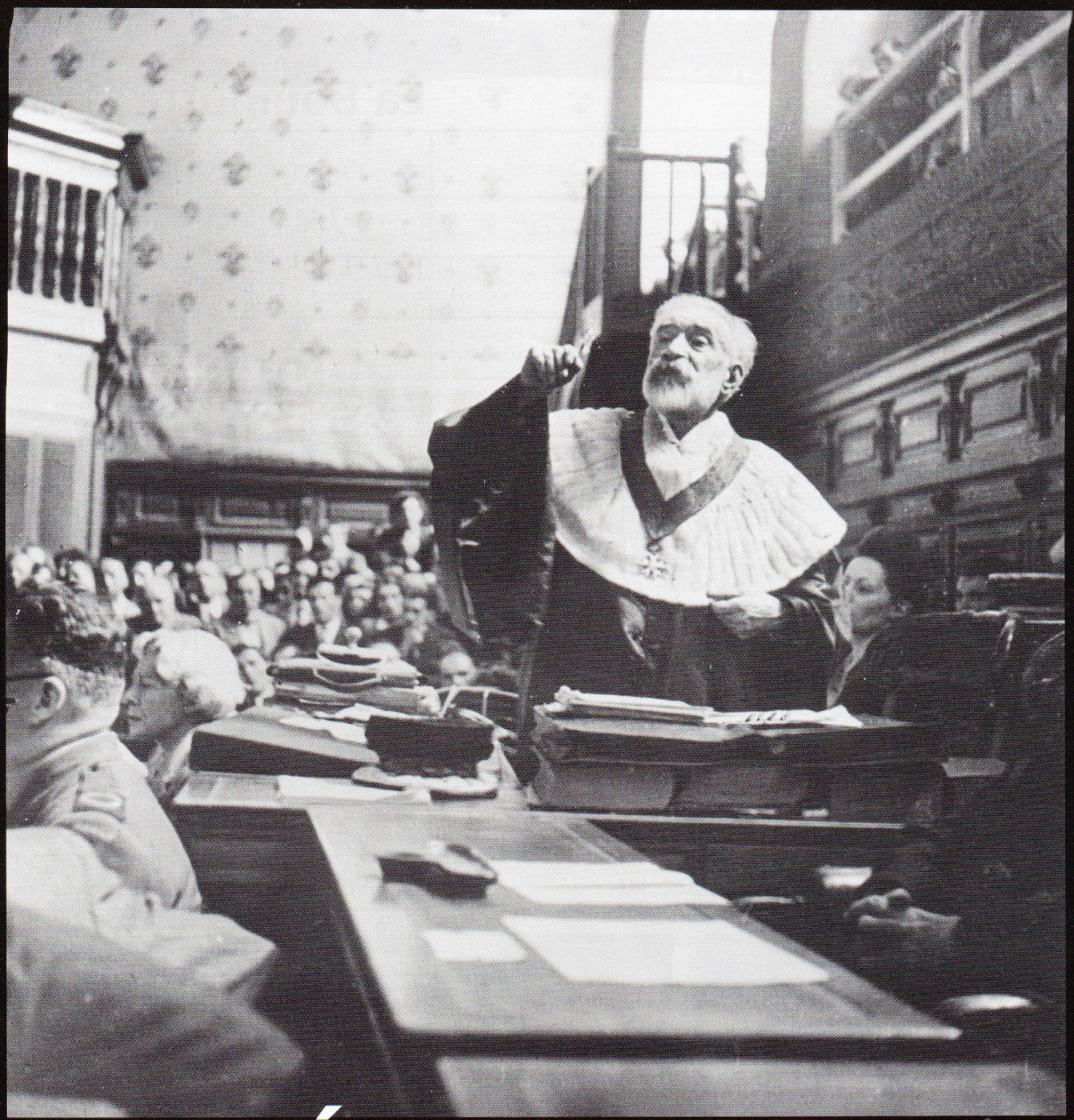

ANDRÉ MORNET
LA MORT SUR COMMANDE

Né à La Châtre en 1870, André Mornet a traversé deux guerres et mis ses talents d'orateur au service de l'Accusation publique et d'une justice souvent expéditive. Entre 1914 et 1918, il a envoyé devant le peloton d'exécution nombre de rebelles, de déserteurs, de soldats fusillés pour l'exemple, ainsi que la danseuse-espionne Mata-Hari. En 1945, ce magistrat déjà controversé fut le procureur des procès du maréchal Pétain, de Laval, qu'il fit tous deux condamner à mort.

Texte : Léandre Boizeau

Les magistrats laissent rarement un nom dans l'histoire. Pour évoquer les affaires qu'ils ont traitées, on fait plus volontiers référence à une « décision de Justice » qu'au réquisitoire d'un procureur. La chance ou la malchance d'André Mornet aura été de représenter le Ministère public au procès Pétain. Un procès qui a laissé le souvenir d'une parodie de justice au terme de laquelle le bourreau, un vieillard indigne et sourd, apparaîtra comme une victime.

Dans un premier temps, notre homme va donc être la cible privilégiée de tout ce que la France compte de collabos recyclés et de nostalgiques du fameux mythe du « héros de Verdun » avant de subir l'opprobre de ceux qui, fouillant dans son passé, ont soudainement découvert des zones d'ombre dans son parcours de magistrat.

Dur, dur, après avoir été encensé de se retrouver ainsi au carrefour des haines !

Comme nous ne sommes pas de ceux qui vont cracher sur les tombes, nous avons voulu en savoir plus sur la personnalité de ce Berrichon au nom si controversé encore maintenant.

André Mornet est né à La Châtre le 5 janvier 1870 et a perdu son père alors qu'il n'avait que deux ans. Il va passer une partie de son enfance chez son grand-père qui était menuisier à Levroux. Un grand-père qui n'hésitait pas à proclamer ses sympathies pour les révolutionnaires de 48 et à afficher le portrait de Cabet, un socialiste utopique apôtre de « la cité du bonheur », dans son atelier. Ce passage de sa vie le marquera durablement, il l'évoquera souvent avec beaucoup d'émotion au cours des années qui suivront.

Sa mère va s'installer à Paris pour lui permettre de poursuivre des études de droit. On prétend qu'il est alors politiquement engagé, que le courant socialiste l'attire, qu'il participe à des manifestations anti-boulangistes... Ce qui est sûr, c'est qu'il réussit son parcours d'étudiant en décrochant un premier prix de Droit civil en 1889 complété par une mention « Très bien » pour sa thèse de doctorat en 1895.

André Mornet va débuter sa carrière de magistrat en 1898 en étant promu substitut attaché au Parquet de Reims, fonction qu'il va exercer pendant cinq ans jusqu'à sa nomination au poste de substitut à Paris.

Ce poste va permettre au jeune magistrat qu'il est encore de s'affirmer auprès de ses pairs. Ses grandes compétences juridiques et son réel talent d'orateur annoncent un brillant avenir dans la fonction.

Nommé substitut du procureur général en 1912, il est mobilisé avec sa classe d'âge en 1915 – il a alors 45 ans ! Il est affecté au front comme sous-lieutenant pour présider certains des fameux

À gauche :
André Mornet, lors du procès du maréchal Pétain, en juillet 1945.

Ci-dessus :
André Mornet alors capitaine pendant la grande guerre.

© Gallica - Bibliothèque Nationale de France.

Photo de Mata Hari prise le 13 février 1917, jour de son arrestation. Le procès de la « danseuse-espionne » dure trois jours à l'issue desquels Mata Hari est condamnée le 5 juillet 1917 à la peine de mort. Elle sera fusillée le 15 octobre.

conseils de guerre de sinistre réputation. Ce passage à la tête d'une juridiction d'exception qui enverra tant de jeunes soldats devant les pelotons d'exécution semble avoir marqué un tournant dans sa vie. Le pacifiste convaincu qu'il était jusqu'alors, l'homme qui n'hésitait pas à afficher ses sympathies pour Cabet va s'effacer pour laisser place à un magistrat implacable dans la chasse aux « traîtres à la Patrie ».

Son zèle sera récompensé en 1917 par une belle promotion au grade de Commissaire du Gouvernement au 3e Conseil de guerre de Paris. Il va y faire une rencontre importante : le capitaine Bouchardon. Les deux hommes vont se lier d'amitié et se révéler d'une redoutable efficacité quand ils vont travailler en tandem, l'un comme magistrat instructeur et l'autre comme porteur de l'accusation.

André Mornet qui avait demandé la mort de Mata Hari dans son réquisitoire, déclarera a posteriori : « Il n'y avait pas de quoi fouetter un chat ! »

La toute première affaire qu'ils vont avoir à traiter est celle de « Mata Hari ». Arrêtée en février 1917, la danseuse exotique plus demi-mondaine qu'espionne avérée, sera condamnée à mort par cette juridiction d'exception le 5 juillet et fusillée le 15 octobre. Ce procès sera toujours cité en modèle du genre de justice expéditive. Interrogé quarante plus tard sur ce qu'il en avait retenu, André Mornet qui avait demandé la mort dans son réquisitoire déclarera : *« Il n'y avait pas de quoi fouetter un chat ! »* On peut avoir un frisson rétrospectif, s'indigner car il y a de quoi, mais aussi réfléchir à la pression exercée par les événements sur les juges et sur le mythe de l'infaillibilité de la Justice qui habite tant de bonnes consciences.

Durant les deux ans qui vont suivre, le tandem ainsi constitué va avoir à traiter toutes les plus grandes affaires qui secouent le monde politico judiciaire, parfois au plus haut niveau de l'Etat. La période s'y prête : les questions de sûreté extérieure et les règlements de compte intérieurs s'entremêlent subtilement, le tout sous couvert de raison d'Etat.

INTELLIGENCE AVEC L'ENNEMI

Vont s'enchaîner l'épisode judiciaire du « Journal », celui du « Bonnet Rouge » et « l'affaire Caillaux » en point d'orgue avec toujours la même accusation : intelligence avec l'ennemi. « L'affaire Caillaux » est tout à fait révélatrice du climat de l'époque. Joseph Caillaux était un poids lourd de la politique : député, quatre fois ministre, président du Conseil... Son nom fera évidemment la une des journaux quand son épouse assassinera Gaston Calmette, le directeur du Figaro en mars 1914. Ce sera une première occasion pour ses adversaires dont Clémenceau - le plus ardent d'entre eux - d'essayer de le discréditer aux yeux de tous. La seconde se présentera quand Bouchardon, toujours lui, trouvera des courriers dits « compromettants » dans un des dossiers d'enquêtes qu'il instruit sur des transferts de fonds allemands vers des publications françaises.

Clémenceau est président du Conseil depuis novembre 1917. Joseph Caillaux est arrêté en janvier 1918 et soumis pendant deux ans à un régime très sévère d'incarcération.

Après une instruction bâclée, il n'échappera au peloton d'exécution qu'à cause de la trop grande faiblesse du dossier qui ne repose que sur des rumeurs. La fin de la guerre va obliger le pouvoir à changer d'instrument judiciaire : on va passer du Conseil de Guerre à la Haute Cour de justice avec une particularité : c'est le même tandem Bouchardon – Mornet qui va officier.

Condamné à trois ans d'emprisonnement qu'il a déjà effectués, en préventive, Joseph Caillaux sera amnistié en 1924, retrouvera ses droits politiques en 1925 et redeviendra ministre des

Finances quelques mois après...
Après sa démobilisation, André Mornet va rejoindre son poste à la Cour de Paris avant d'être nommé avocat général à la Cour de cassation en 1922.

IL TIENT SON BÂTON DE MARÉCHAL !

Il tient son bâton de maréchal et va le garder bien en main jusqu'en 1930.
À soixante ans, il est nommé conseiller attaché à la chambre civile, juridiction liée à la cour de cassation et dont il devient rapidement le doyen. Ce poste lui permettra d'exercer pleinement ses talents de juriste, fin connaisseur du Droit jusqu'à la deuxième guerre mondiale, période durant laquelle la Justice française va de nouveau connaître bien des vicissitudes.
Nous sommes en 1940, André Mornet a maintenant 70 ans et il fait valoir ses droits à la retraite. Il est nommé Président honoraire de la Cour de cassation mais ne va pas pour autant cesser toute activité. Dès septembre de cette année-là, il accepte de siéger en tant que rapporteur à une commission d'épuration des naturalisés de fraîche date. On voit tout de suite où veut en venir le régime de Vichy. Cette participation aux travaux de ladite commission lui sera, bien plus tard, vivement reprochée.
Il échappera, par miracle, au serment de fidélité au maréchal Pétain exigé de tous les magistrats en septembre 1941. Le miracle tient au fait qu'il a tout simplement pris sa retraite dix-huit mois auparavant.
En 1945, lorsqu'on cherchera un procureur général près la Haute Cour qui venait d'être instituée pour juger Pétain et Laval, on pensera tout naturellement à lui qui a une double qualité : il n'a pas prêté le serment indigne et il est un ancien de 14-18 comme celui qu'il est chargé de juger.
La suite, on la connaît : le réquisitoire implacable au nom de « la haine sacrée », un nouveau concept qui fera grincer les dents de justiciables pointilleux, les peines de mort programmées, l'exécution de Laval, la grâce et l'Ile d'Yeu pour Pétain...
A 75 ans, André Mornet va enfin se résoudre à cesser de hanter les salles des pas perdus. Son temps, il va désormais le partager entre le quartier du Jardin des Plantes à Paris et Nohant-Vic où il a une maison, mais il ne le perd pas pour autant : il écrit. Lui qui a été le témoin privilégié de tant d'affaires, de tant d'embrouilles, s'attaque à la période la plus sombre de notre histoire, celle qui va de juin 40 à début juillet 44.
En 1949, il sort un livre au titre évocateur : *Quatre ans à rayer de notre Histoire*. Le message est clair et peut sembler étonnant maintenant, mais à l'époque, il ne fait que reprendre à son compte l'axe prioritaire de la politique française d'après-guerre : oublions dans l'intérêt de la Nation ressoudée, le temps qui passe fera le reste.
André Mornet décèdera le 22 juillet 1955 à Nohant-Vicq où il sera enterré dans le petit cimetière de la commune comme il le souhaitait.
Le sentiment général est qu'on vient de perdre un magistrat ayant réussi une carrière exceptionnelle.
Un an plus tard, le 2 octobre 1956, lors de l'audience solennelle de rentrée, Gaston Albucher, avocat général près de la Cour de cassation prononcera son éloge funèbre devant le Garde des Sceaux, les présidents des Assemblées, les membres du Conseil supérieur de la magistrature et tout le gratin judiciaire réuni pour l'occasion. De ce long panégyrique citons deux passages qui devraient inciter les hommes à se défier d'eux-mêmes quand ils sont amenés à porter un jugement : *« Substitut, avocat général, conseiller à la chambre civile, il s'avéra l'égal des plus illustres ; mais c'est sans contredit, son activité comme représentant du Ministère public qui lui valut une réputation mondiale. Cela explique suffisamment que des hommes de gouvernement aussi différents que les présidents Painlevé, Clémenceau ou Poincaré en 1917, que le gouvernement de Vichy en 1940 et celui du général de Gaulle en 1944 aient songé à utiliser des dons aussi exceptionnels ».*
« J'avais été en septembre 1940 désigné comme rapporteur près la Commission de révision des naturalisations accordées à des étrangers indignes d'en bénéficier. Il en était le vice-président »
Nous sommes en 1956.
Pareil discours ferait scandale aujourd'hui.
À l'époque, personne ne bronchera dans l'assistance, pas même le Garde des sceaux qui s'appelait François Mitterrand.

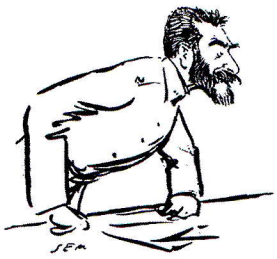

Dessin de Georges Goursat dit Sem à l'encre et au crayon.
En février 1918, Sem assiste au procès en Conseil de guerre de Bolo Pacha, condamné à mort et fusillé pour intelligence avec l'ennemi. L'accusation est soutenue par le lieutenant Mornet.
© Ordre des avocats de Paris.

PROCES PETAIN : ACCUSE, LEVEZ-VOUS

Le procès de Philippe Pétain s'ouvre le 23 juillet 1945 devant la Haute Cour de Justice, créée par l'ordonnance du 18 novembre 1944. Elle se compose de 24 jurés : douze des quatre-vingts parlementaires n'ayant pas voté les pleins pouvoirs à Pétain en juillet 1940, et douze personnalités proches ou issues de la Résistance. Auxquels s'ajoutent trois magistrats professionnels.
Et le procureur général, André Mornet. Si le jeune retraité de la Magistrature n'avait pas eu à signer les pleins pouvoirs, il avait, on le sait, repris du service en 1940 en tant que vice-président de la commission de révision des naturalisations qui livrera aux nazis des milliers d'étrangers, juifs pour la plupart. Un autre épisode de la vie de Mornet sera rappelé à la Haute Cour par un des avocats de Pétain, Jacques Isorni : en 42, il s'était porté volontaire pour requérir contre Blum et Daladier, lors du procès de Riom ordonné par Pétain pour juger les hommes de la IIIe République, responsables selon lui de la défaite de 1940. Pétainiste repenti, Mornet ne cherche pas à faire condamner la politique menée par le chef de l'Etat Français entre 1940 et 1944 mais à démontrer que son accession au pouvoir était préméditée. Cherchant, sans éléments de preuve, à convaincre d'un lien entre Pétain et La Cagoule, qui aurait fait aboutir « *un complot fomenté depuis longtemps contre la république* ». Pour Mornet, il s'agit de faire oublier « *quatre années qu'on voudrait voir rayer de notre histoire* ». De la sienne en particulier.

A LIRE
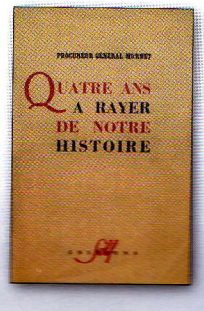
Le livre écrit par André Mornet et publié en 1949.